

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Document graphique

Hameaux et groupements bâtis - zones du PLU

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le PLU en date du :
8 Mai 2025
 Le Maire,

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal APPROUVANT le PLU en date du :
24 Février 2026
 Le Maire,

Plan de Zonage
 Extrait du Plan cadastral mis à jour du 26 décembre 2025

Edition Février 2026
 Echelle 1/2500

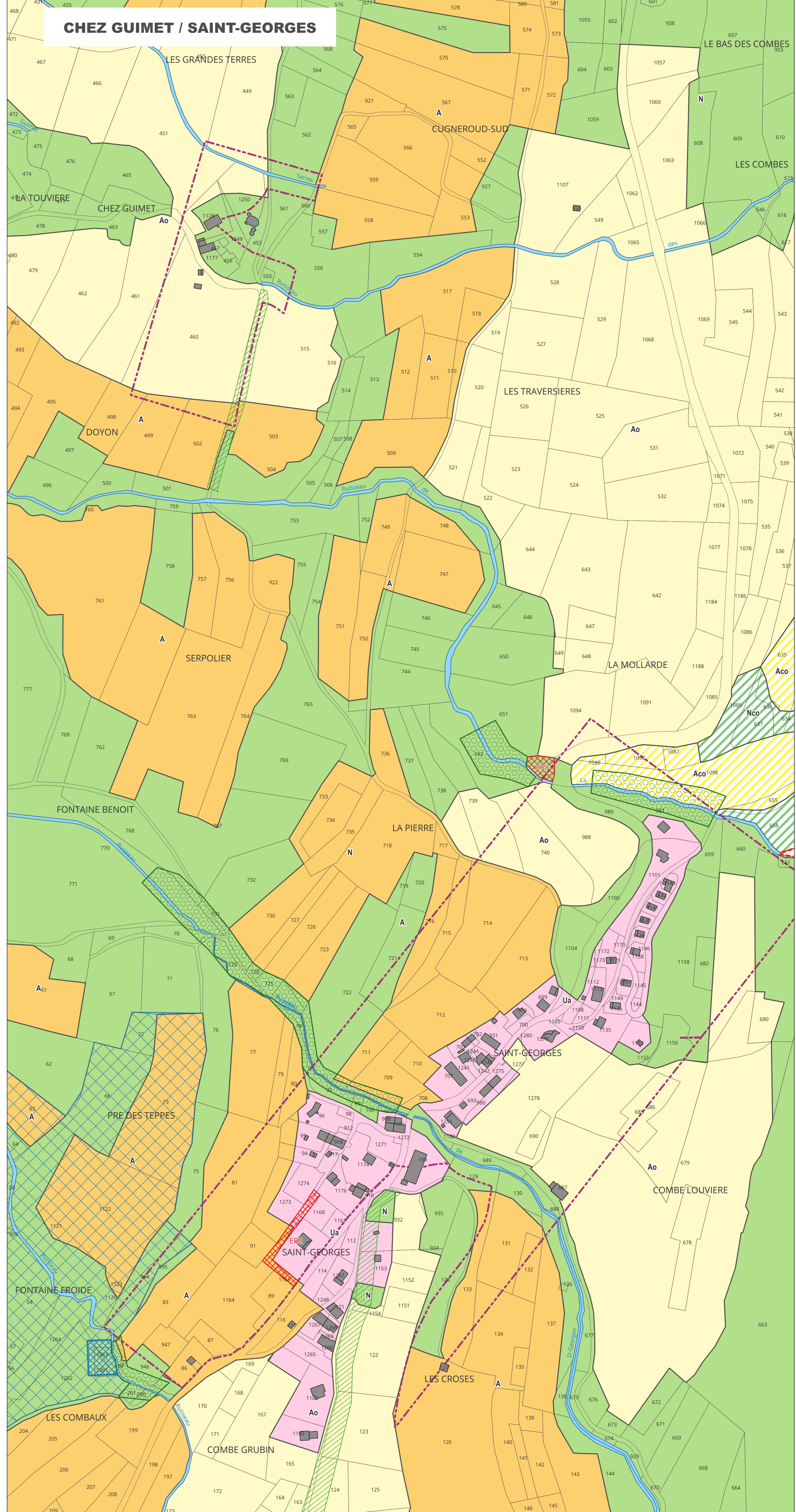
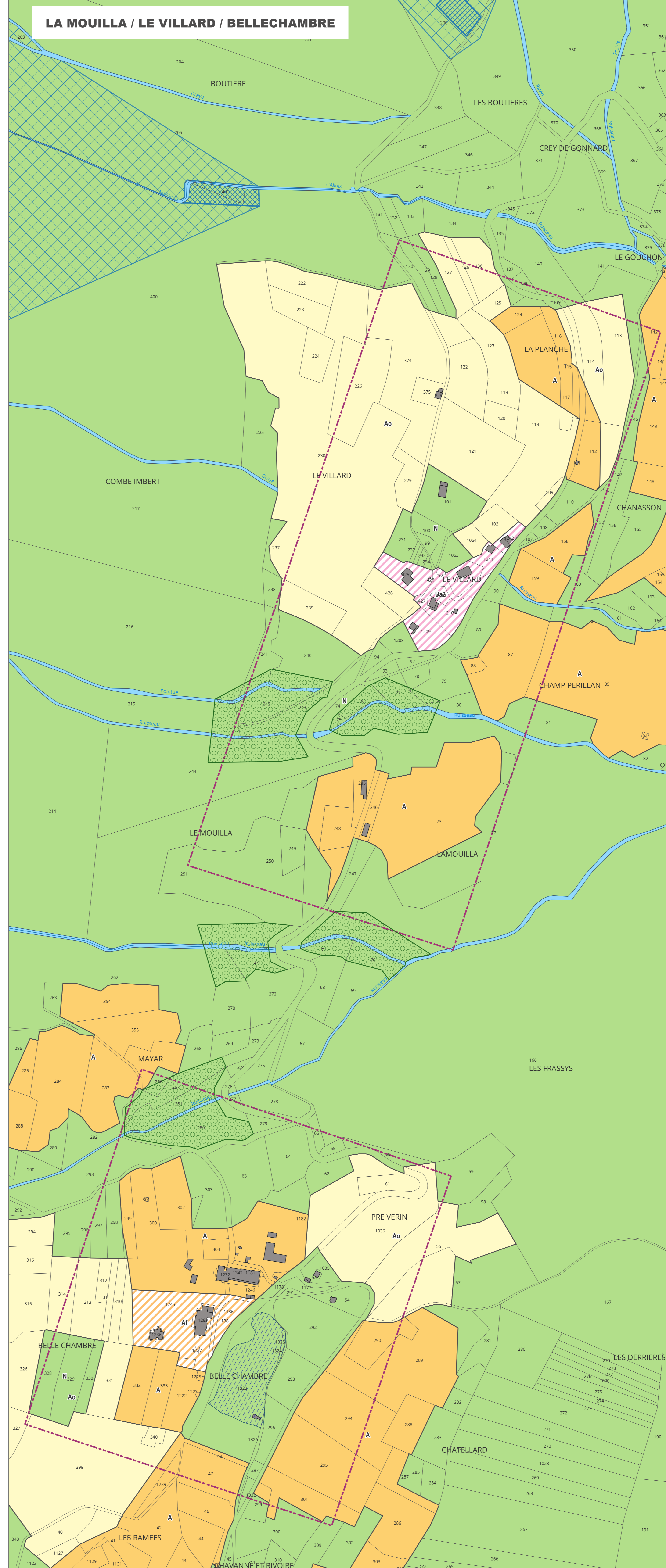
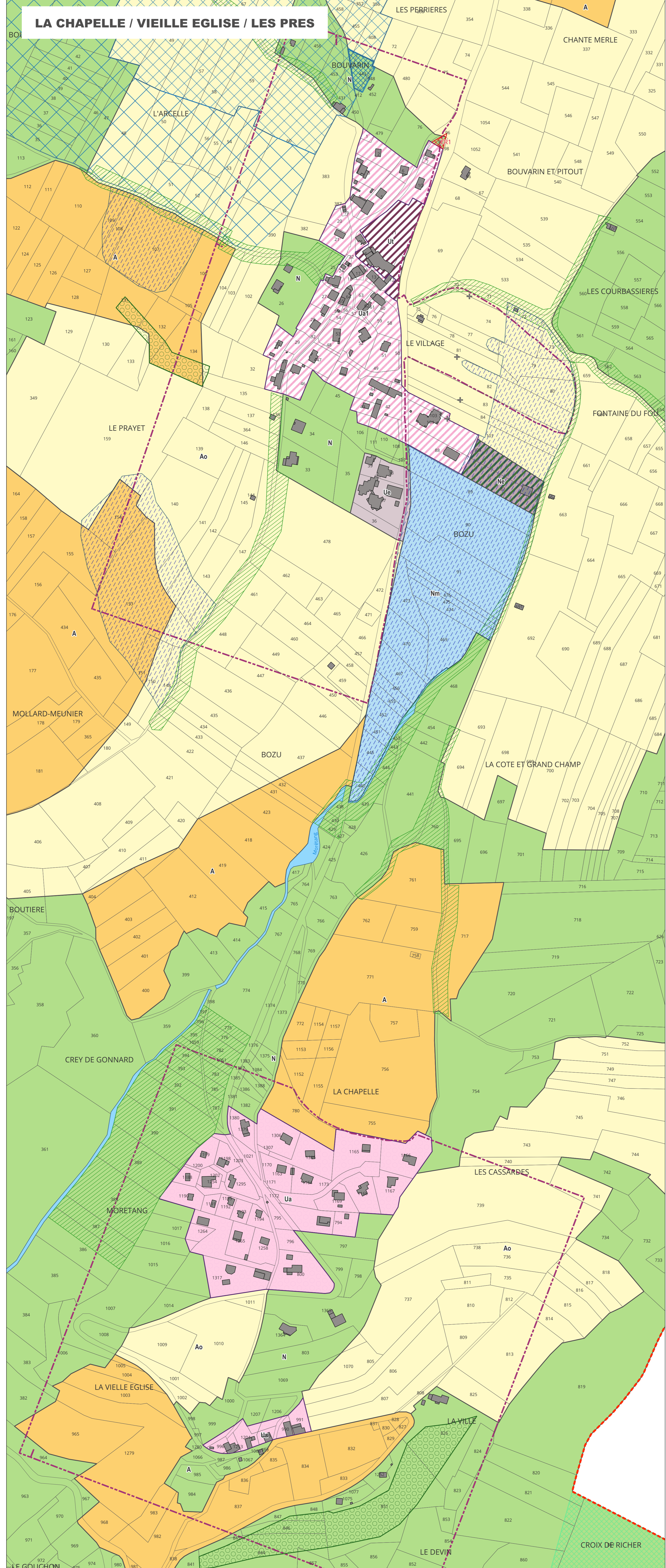
Claudine BONILLA
 Écologue, urbaniste

Claudia CARDOSO
 Architecte urbaniste

E. Delgrè
 Urbaniste

LEGENDE

- Zones U : urbaines**
- Zone Ua - secteurs à vocation principale d'habitat
 - Zone Ua1 - secteurs de la zone Ua où aucune résidence secondaire ne sera autorisée au titre du L151-1-1 du Code de l'urbanisme
 - Zone Ua2 - groupements urbains, où toutes les extensions et annexes accolées de constructions existantes sont autorisées
 - Zone Ue - zone à vocation d'équipements et de services
 - Zone Uv - zone à vocation d'hébergement et de loisirs
- Zones A : agricoles**
- Zone Ao - secteurs à protéger en raison du potentiel agricole des terres
 - Zone A - secteurs situés dans l'environnement proche des exploitations où les constructions et installations à vocation agricoles sont autorisées
 - Zone At - secteur correspondant au foyer de Bellechambre lié à l'exploitation agricole de Bellechambre
 - Zone Aco - secteurs agricoles en corridor biologique
- Zones N : naturelles et forestières**
- Zone N - secteurs naturels ou forestiers
 - Zone Nco - secteur à caractère naturel en corridor biologique
 - Zone Nc - réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (partie à caractère naturelle)
 - Zone Nra - réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (partie à usage)
 - Zone Nih - secteur à protéger par son caractère humide correspondant à la zone humide des Prés (ZNIEFF)
 - Zone Ns - secteur où sont autorisés les aménagements et installations légères de loisirs de type collectif
- Autres éléments du zonage**
- Zones humides repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Halle à préserver pour des raisons paysagères ou écologiques repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre du L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre de salubrité publique au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme ou aucun logement ne sera autorisé dans l'attente de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable
 - Bâtiment d'apage
 - Bâtiments d'exploitation accueillant du bétail
 - Servitude Risque Naturel au titre du R111-3 du code de l'urbanisme, portant sur toute la commune à la date du 12 avril 1973
 - Périmètre d'étude du projet du PPRN concernant les risques identifiés sur les hameaux et groupements bâtis
- Périmètres de captage faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique :**
- Périmètre éloigné de protection des captages d'eau
 - Périmètre rapproché de protection des captages d'eau
 - Périmètre immédiat de protection des captages d'eau
- Les périmètres de protection de captage sont consultables dans le dossier « ANNEXES » du PLU ou en mairie. Leur tracé est reporté sur le plan de zonage à titre indicatif.
- Pour information :**
- Périmètre de protection éloigné du captage de Vieille Eglise commune de Saint Vincent de Mercuze (pour information)
 - Bâtiment non cadastré (pour information)
 - Bâtiment agricole non cadastré (pour information)



Liste des Emplacements Réservés

N°	Secteur	Objet	Destinataire	Surface approximative
ER 1	Les Prés	Aménagement / sécurisation du carrefour	Commune	156 m ²
ER 2	St Georges	Aménagement chemin d'accès pour améliorer le fonctionnement des services	Commune	750 m ²
ER 3	St Georges	Place de retournement bus et plateforme PAV	Commune	470 m ²

